



2 rue Jean-Baptiste Pigalle
75009 PARIS

Tél. : 01.84.79.95.10

Fax : 01.84.79.95.14

Mail Général : n9@paris.notaires.fr

Site Web : n9notaires.fr

TARIFICATION – HONORAIRES & REMISES DE L'OFFICE NOTARIAL N9 NOTAIRES

Le tarif des prestations délivrées par les notaires est encadré par des dispositions légales et réglementaires.

Le tarif des notaires comprend des actes réglementés dont le coût est fixe (tarif réglementé fixe) et des actes réglementés dont le coût est proportionnel aux capitaux en jeu (tarif réglementé proportionnel). Ce sont les émoluments.

Pour les autres prestations, il est appliqué une rémunération libre. Ce sont les honoraires.

Pour aller plus loin :

L'émolument : (art. 444-1 al.1 c.com)

L'émolument est déterminé par décret et applicable de manière uniforme par tous les notaires en France. Il peut être fixe ou proportionnel.

Les honoraires : (art. 444-1 al.3 c.com)

Les honoraires ne sont pas soumis à un tarif réglementé. Ils sont déterminés d'un commun accord entre le notaire et son client par le biais d'une convention d'honoraires écrite.

Le montant des honoraires tient compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par le notaire, de sa notoriété et des diligences réalisées.

Lors de l'ouverture de votre dossier, L'Office vous propose une convention d'honoraires conforme à l'article L 444-1 du Code de commerce. Celle-ci encadrera les modalités de notre intervention qui pourra, selon le type de dossier, prévoir une rémunération forfaitaire ou au temps passé. Cette convention précisera l'étendue exacte du périmètre de notre mission.

LA TARIFICATION REGLEMENTEE

EMOLUMENTS FIXES ET EMOLUMENTS PROPORTIONNELS :

Parce que le notaire remplit une fonction d'intérêt public, sa rémunération est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif. Ce tarif, fixé par le décret du 8 Mars 1978, a été modifié : par le décret du 16 Mai 2006, par le décret du 21 Mars 2007, par le décret du 17 Février 2011, par le décret du 26 Février 2016, par l'arrêté du 26 février 2016, par l'arrêté du 28 octobre 2016, par l'arrêté du 27 février 2018, par le décret du 28 février 2020 et l'arrêté du 28 avril 2020.

LES EMOLUMENTS FIXES
(Coûts Réglementés.
Fixes, TTC - TVA à 20%)

En ce compris les émoluments de l'étude, les droits ou impôts dus au trésor et le coût des formalités

<u>Actes récurrents</u>	<u>Tarif applicable jusqu'au :</u> <u>31/12/2020</u>	<u>Tarif applicable à compter du</u> <u>01/01/2021</u>
Contrat de mariage (sans apport) - (en ce compris les émoluments de l'étude, les droits dus au trésor et le coût des formalités)	265,40 €	264,98 €
Donations entre époux (de biens à venir) - (en ce compris les émoluments de l'étude, les droits dus au trésor et le coût des formalités)	202,12 € (par donation)	198,89 € (par donation)
Pacte Civil de Solidarité (en ce compris les émoluments de l'étude, les droits dus au trésor et le coût des formalités)	371,83 €	256,10 €
Mandat de Protection future (en ce compris les émoluments de l'étude, les droits dus au trésor et le coût des formalités)	293,40 €	290,17 €
Testament authentique (en ce compris les émoluments de l'étude, les droits dus au trésor et le coût des formalités)	202,12 €	198,88 €
Notoriété après décès (en ce compris les émoluments de l'étude, les droits dus au trésor et le coût des formalités)	178,95 €	176,45 €
Garde d'un testament olographe en l'étude et procès-verbal d'ouverture après décès – émoluments perçu après le décès	195,46 €	194,34 €

Inventaire, continuation et clôture (en ce compris les émoluments de l'étude, les droits dus au trésor et le coût des formalités)	247,23 €	242,25 €
Procuration authentique reçue en minute (émolument et droits dus au trésor)	59,20 €	58,70 €
Procuration authentique reçue en brevet (émolument et droits dus au trésor)	48,07 €	47,70 €
Acte de dépôt de la convention de divorce contresignée par avocat dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel déjudiciarisé	50,40 €	49,44 €

LES EMOLUMENTS PROPORTIONNELS
(Coûts Réglementés, TTC - TVA à 20% et
proportionnel aux capitaux en jeux)

	<u>Tarif applicable jusqu'au :</u> <u>31/12/2020</u>	<u>Tarif applicable à compter</u> <u>du 01/01/2021</u>
Vente, Donations, Prêts, Changement de Régime Matrimonial, Déclaration de Succession ...	<p>Le coût de ces actes fait l'objet d'un calcul selon le barème officiel.</p> <p><i><u>Exemple :</u></i> <i>La rémunération perçue par le notaire lors d'une vente immobilière est actuellement la suivante (fonction du prix de vente) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 6 500 € : 3,945 % - De 6 500 € à 17 000 € : 1,627 % - De 17 000 € à 60 000 € : 1,085 % - Plus de 60 000 € : 0,814 % 	

<p>Émoluments d'acte de partage de Communauté dans le cadre du règlement d'un Divorce (hors coût des pièces)</p>	<p>Le partage volontaire ou judiciaire (numéro 101 du tableau 5) donne lieu à la perception :</p> <p>1° D'un émolument proportionnel à l'actif brut, déduction faite seulement des legs particuliers, selon le barème suivant :</p> <p>TRANCHES D'ASSIETTE TAUX APPLICABLE</p> <p>De 0 à 6 500 € 4,931 %</p> <p>De 6 500 € à 17 000 € 2,034 %</p> <p>De 17 000 € à 60 000 € 1,356 %</p> <p>Plus de 60 000 € 1,017 %</p> <p>2° D'un émolument proportionnel non dégressif de 0,493 % sur les reprises en nature.</p> <p>L'émolument prévu au 1° n'est perçu qu'une seule fois sur les valeurs qui figurent dans plusieurs opérations successives comprises dans un même acte de liquidation.</p>	<p>A compter de cette date, baisse globale des émoluments des notaires d'environ 1,90%</p> <p><i><u>Exemple :</u></i> <i>La rémunération perçue par le notaire lors d'une vente immobilière sera la suivante (fonction du prix de vente) :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- De 0 à 6 500 € : 3,870 %- De 6 500 € à 17 000 € : 1,596 %- De 17 000 € à 60 000 € : 1,064 %- Plus de 60 000 € : 0,799 %
--	--	---

<p>Émoluments d'acte de partage de Séparation de Biens dans le cadre du règlement d'un Divorce (hors coût des pièces)</p>	<p>e partage de biens indivis (numéro 102 du tableau 5) donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :</p> <p>TRANCHES D'ASSIETTE TAUX APPLICABLE</p> <p>De 0 à 6 500 € 2,630 %</p> <p>De 6 500 € à 17 000 € 1,085 %</p> <p>De 17 000 € à 60 000 € 0,723 %</p> <p>Plus de 60 000 € 0,542 %</p>	
---	---	--

LES EMOLUMENTS RELATIF AUX ACTES DE SOCIETES SOUMIS A PUBLICATION
(Coûts Réglementés – TTC - TVA à 20% et proportionnel aux capitaux en jeux)

<u>Actes</u>	<u>Tarif applicable jusqu'au :</u> <u>31/12/2020</u>	<u>Tarif applicable à compter du</u> <u>01/01/2021</u>
Les actes relatifs à des biens faisant l'objet d'une publicité foncière donnent lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :	<p align="center">TRANCHES D'ASSIETTE TAUX APPLICABLE</p> <p align="center">De 0 à 6 500 € 1,972 %</p> <p align="center">De 6 500 € à 17 000 € 0,814 %</p> <p align="center">De 17 000 € à 60 000 € 0,542 %</p> <p align="center">Plus de 60 000 € 0,407 %</p>	<p align="center">Tranches d'assiette Taux applicable</p> <p align="center">De 0 à 6 500 € 1,935 %</p> <p align="center">De 6 500 € à 17 000 € 0,798 %</p> <p align="center">De 17 000 € à 60 000 € 0,532 %</p> <p align="center">Plus de 60 000 € 0,399 %</p>
Partage de sociétés de construction ou de sociétés d'attribution	<p align="center">TRANCHES D'ASSIETTE TAUX APPLICABLE</p> <p align="center">De 0 à 6 500 € 0,986 %</p> <p align="center">De 6 500 € à 17 000 € 0,542 %</p> <p align="center">De 17 000 € à 30 000 € 0,370 %</p> <p align="center">Plus de 30 000 € 0,271 %</p> <p>En cas de partage partiel, le montant des émoluments supportés par chaque copartageant sortant de la société ne pourra être supérieur au montant de ceux dont il aurait été redevable si le partage avait été total.</p>	<p align="center">Tranches d'assiette Taux applicable</p> <p align="center">De 0 à 6 500 € 0,967 %</p> <p align="center">De 6 500 € à 17 000 € 0,532 %</p> <p align="center">De 17 000 € à 30 000 € 0,363 %</p> <p align="center">Plus de 30 000 € 0,266 %</p> <p>En cas de partage partiel, le montant des émoluments supportés par chaque copartageant sortant de la société ne pourra être supérieur au montant de ceux dont il aurait été redevable si le partage avait été total.</p>

Fiducie (Sûreté ou gestion) – Etablissement de tous les actes (contrat de fiducie et actes subséquents)	TRANCHES D'ASSIETTE TAUX APPLICABLE	TRANCHES D'ASSIETTE TAUX APPLICABLE
	De 0 à 6 500 € 3,945 %	De 0 à 6 500 € 3,87 %
	De 6 500 € à 17 000 € 1,627 %	De 6 500 € à 17 000 € 1,596 %
	De 17 000 € à 60 000 € 1,085 %	De 17 000 € à 60 000 € 1,064 %
	Plus de 60 000 € 0,814 %	Plus de 60 000 € 0,799 %

LE MONTANT DES HONORAIRES DES PRESTATIONS NON REGLEMENTEES

(Honoraires libres, TTC, faisant l'objet d'une Convention - TVA à 20%)

Conformément aux dispositions de l'article L 444-1 du Code du Commerce, les honoraires des actes listés ci-après sont convenus au préalable et formalisés par une convention valant lettre de mission.

- **RENDEZ-VOUS DE RENSEIGNEMENTS :**

Dans la tradition de notre profession, nous mettons un point d'honneur à ce que le premier rendez-vous de mise au point ou de cadrage, d'une durée d'une (1) heure, ne soit jamais facturé quand il est question d'un acte soumis aux émoluments réglementés.

Cependant, les rendez-vous de renseignements relatifs à des actes donnant lieu à la perception d'honoraires à titre principal ou accessoire (gestion de patrimoine, droit commercial et des sociétés etc..) pourront être facturés à un taux horaire de 300,00 euros HT (360 € TTC).

CONSULTATIONS ÉCRITES :

Les conseils qui vous sont délivrés au long d'une opération en cours et qui ne sont pas déconnectables de celle-ci sont inclus dans les émoluments tarifés revenant au notaire autrement dit délivrés gratuitement car ils sont par essence spontanés et gratuits.

En revanche, les consultations écrites qui sont détachables d'une opération seront facturées sur la base d'un taux horaire de 300 euros HT (360 € TTC). Tel serait le cas d'une analyse qui serait faite pour déterminer, par exemple, s'il serait pertinent, d'aménager votre régime matrimonial ou de constituer une société à l'occasion d'un projet.

Textes de références :

Tarif des notaires – Article A444-53

Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice

Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires

Arrêté du 28 octobre 2016, par l'arrêté du 27 février 2018, par le décret du 28 février 2020 et l'arrêté du 28 avril 2020.

PRESTATION DIVERSES

FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Forfait définitif (les honoraires de déplacement seront justifiés par facture) destiné à couvrir les frais de déplacement divers (train, taxi etc.).
Le principe : signature en visio-conférence (si possible pour notre confrère éventuel) ou alternativement, si notre présence est demandée expressément par notre client alors un devis préalable pour nos frais de déplacement sera adressé à notre client sur la base d'un voyage en TGV en première classe et d'une évaluation des frais de déplacement localement (taxi, bus etc.).

RÉDACTION DES PROMESSES DE VENTE
IMMOBILIÈRES

- Etablissement de promesse de vente en immobilier courant ou résidentiel + réception rendez-vous => 525 euros HT donc 630 euros TTC pour les honoraires de l'étude et le droit d'enregistrement de 125 euros. En sus, une provision sur frais minimale de 145 euros sera demandée au client afin de couvrir les débours.
- Etablissement de promesse de vente en immobilier institutionnel ou tertiaire + réception rendez-vous => 1250,00 euros HT donc 1500,00 euros TTC pour les honoraires de l'étude et le droit d'enregistrement de 125 euros. En sus, une provision sur frais minimale de 145 euros sera demandée au client afin de couvrir les débours.
- Etablissement de procuration => 83,33 euros HT (100 euros TTC) par procuration
- Etablissement d'un avenant à la promesse de vente ou autre convention annexe => 150 euros HT (180 euros TTC)

PRESTATION COMPLÉMENTAIRE D'UNE OPÉRATION DE VENTE IMMOBILIÈRE D'UN BIEN LOUÉ :

- Analyse d'un bail et rédaction d'un éventuel avenant à celui-ci => 300 euros HT (360 euros TTC)

AUDIT D'UN PROJET D'ACTE DE COMPROMIS
SOUS-SEING PRIVE RÉDIGÉ PAR UN TIERS À
L'OFFICE PRÉALABLEMENT À SA SIGNATURE

- Honoraires de 525 euros HT (630 euros TTC)
- En sus, une provision sur frais minimale de 145 euros sera demandée au client afin de couvrir les débours.

AUDIT JURIDIQUE EN DROIT IMMOBILIER POUR
UN VENDEUR D'IMMEUBLE PRÉALABLEMENT À
LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE
OU D'UNE VENTE

- Honoraires de 350 euros HT (420 euros TTC)
- En sus, une provision sur frais minimale de 180 euros sera demandée au client afin de couvrir les débours.
- Exception de perception de l'honoraire : uniquement si le service de négociation immobilière de l'étude est mandaté pour vendre l'immeuble

REMBOURSEMENT DE PRÊTS

- Demande de décompte de remboursement anticipé pour le compte du vendeur (prêt sous seing privé) et remboursement de prêt sous seing privé => 50 euros HT (60 euros TTC)

CERTIFICATION MATÉRIELLE DE SIGNATURE

- A l'étude : 200 euros HT (240 euros TTC) par signature et par document
- A l'extérieur sur rendez-vous (département 75) : 250 euros HT (300 euros TTC) par signature et par document.
Pour les autres départements : sur Devis
- A l'extérieur en urgence dans la journée (département 75) : 350 euros HT (420 euros TTC) par signature et par document
Pour les autres départements : sur Devis

APOSTILLE / LÉGALISATION

- Par courrier : 150 euros HT (180 euros TTC)
- Procédure d'urgence : déplacement de l'Office au Conseil Régional des Notaires dans les 24 heures : 350 euros HT (420 euros TTC)

VÉRIFICATION ET CERTIFICATION DES
POUVOIRS D'UN MANDATAIRE SOCIAL

- 1 000 euros HT (1200 euros TTC) par mandataire social

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES PAR
TESTAMENT OLOGRAPHE

CONSULTATIONS EN VUE DE LA RÉDACTION D'UN TESTAMENT :

- PRINCIPE : HONORAIRE HORAIRE DES CONSULTATIONS ÉCRITES SOIT 300 € HT ET 360 € TTC PAR TESTAMENT OLOGRAPHE A REDIGER PAR LE TESTATEUR
- PLANCHER : 30 MINUTES
INCLUANT L'INSCRIPTION AU FICHIER ADSN

ACCOMPAGNEMENT ET GESTION D'UNE SUCCESSION

GESTION DE L'INDIVISION SUCCESSORALE :

Coût horaire de 360 EUROS TTC

DEMANDE DE CONTRÔLE ANTICIPÉ DANS LE CADRE DES SUCCESSIONS COMPLEXES : L. 21 B du Livre des procédures fiscales

- 150 euros HT (180 euros TTC)
L'Office sollicite le contrôle anticipé dans les trois mois de l'enregistrement de la déclaration de succession

DÉBLOCAGE DES CAPITAUX DÉCÈS D'ASSURANCE : Pour une assurance-vie

- 0,5 % TTC du capital décès avec un minimum de 250 euros HT (300 euros TTC)

COMPTE DE RÉPARTITION : Entre les héritiers des sommes issues d'une succession

- 0,6 % TTC des sommes réparties

ENREGISTREMENT À LA RECETTE DES NON-RÉSIDENTS :

- 350 euros HT (420 euros TTC) à J+1
- 175 euros HT (210 euros TTC) à J+10
L'Office se déplace à NOISY-LE-GRAND et obtient le certificat fiscal.

INTERROGATION DU CRIDON :

- 300 euros HT (360 euros TTC)

INTERROGATION DE LA BASE BIEN :

- 100 euros HT (120 euros TTC) par interrogation (soit maximum 5 références).

CONVENTION DE QUASI-USUFRUIT :

- Sur devis

VIREMENT BANCAIRE : Vers un compte ouvert auprès d'un établissement situé hors de France

- 100 euros HT (120 euros TTC) par virement opéré

PROCURATION : La rédaction d'une procuration sous seing privé à l'effet d'intervenir à un acte de la succession est fixée à :

Etablissement de procuration => 83,33 euros HT (100 euros TTC) par procuration

DÉCLARATION D'OPTION PAR LE CONJOINT : Articles 757 et 1094-1 du Code civil. La rédaction de l'acte de déclaration d'option hors frais de copies et de droit d'enregistrement est fixée à :

- 300 euros HT (360 euros TTC)

DÉMARCHES D'ACCEPTATION À CONCURRENCE DE L'ACTIF NET : Articles 787 et suivants du Code civil. Article 1334 à 1338 du Code de procédure civile

- 833 euros HT (1.000 euros TTC)

ACTE DE RENONCIATION À SUCCESSION :

- 300 euros HT (360 euros TTC)

MISE À JOUR DES STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ APRÈS UN DÉCÈS :

- 1 500 euros HT (1 800 euros TTC)
NB : Ce coût est forfaitaire et inclut les frais de publicité et de greffe

NEGOCIATION IMMOBILIERE

HONORAIRES DE L'ETUDE

Les honoraires de négociation de N9 notaires sont les suivants :

PRIX DE VENTE	HONORAIRES HORS TAXES	HONORAIRES TTC (TVA 20 %)
Jusqu'à 200.000 €	5% HT	6% TTC*
Au-delà de 200.000 € jusqu'à 400.000 €	4% HT	4,8% TTC
Au-delà de 400.000 € jusqu'à 1.000.000 €	3.33% HT	4% TTC
Au-delà de 1.000.000 €	3% HT	3.6% TTC

***Honoraires minimum** : 3.500 euros TTC

Pour la réalisation d'un avis de valeur :

- Appartement situé à Paris Intra-muros : 510 € TTC (soit 425 € HT) *
- Autre type de biens ou bien atypique : sur devis

(*offert dans le cadre de la signature d'un mandat de mise en vente exclusif)

AUDIT JURIDIQUE ET FISCAL (COÛT HORAIRE
DE 360 EUROS TTC)

(PRESTATIONS AUTRES QUE CELLES VISÉES
AUX TERMES DES PRÉSENTES)

- Sur devis

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES NON COMPRISES
DANS LA TARIFICATION DES PRESTATIONS
SUIVANTES :

DANS LE DOMAINE DE L'ÉTABLISSEMENT DES
REGLEMENTS DE COPROPRIETE, DE LEURS
MODIFICATIFS

ET/OU D'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

SCISSIONS DE COPROPRIETE

NOTORIETE ACQUISITIVE

MISES EN PLACE DE STRUCTURE JURIDIQUES
DE GESTION DES ENSEMBLES IMMOBILIERS
(ASL, AFUL, LOTISSEMENT)

CONVENTIONS RELATIVES À L'INSTAURATION
DE DROITS REELS DE JOUISSANCE SPÉCIALES

Il s'agit ici des prestations telles que la participation du Notaire à des réunions exploratoires, son association à la définition du projet et/ou de l'acte, sa visite sur place avec le Géomètre et/ou le Propriétaire, l'analyse préalable de tout document (EDD, RCP), l'élaboration de l'ordre du jour et des résolutions à prendre d'une assemblée générale de copropriétaires.

- Facturation au montant de l'honoraire des consultations écrites en fonction du temps de travail réel et de la difficulté du dossier. Un devis sera établi au cas par cas en lien avec le client.

TAUX DE REMISE

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs réglementés des Notaires (Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires) le montant des remises sur les émoluments à percevoir par l'Office pour les actes soumis au tarif des notaires figure ci-dessous :

Des remises possibles

Les notaires peuvent consentir non seulement des remises totales mais aussi conformément aux dispositions de [l'article L 444-2 C. com](#) des remises partielles de leurs émoluments proportionnels, pour les actes dont l'évaluation ou le prix est supérieur à un certain montant.

Par principe, le taux de ces remises est fixe, proposée à tous les clients, pour tous les types d'actes d'une catégorie choisie par le notaire et affiché dans l'office ou sur le site internet de l'étude.

A partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Pour les actes comportant un prix ou une évaluation supérieure à 100.000 euros (150.000 euros jusqu'au 31 décembre 2020), le taux de remise est de 20 % maximum (contre 10 % auparavant). La remise peut être consentie sur toutes les prestations tarifées : ventes, donations, déclaration de succession, notamment ([Art. R 444-10 II C. com.](#))

- La remise de 40 % maximum pour les actes comportant un prix ou une évaluation supérieure à 10.000.000 euros, n'a pas été modifiée par l'arrêté de 2020. Cette remise n'est autorisée que sur certaines prestations limitativement énumérées comme la vente ou la convention d'indivision ([Art. R 444-10 II C.com.](#)).

Par dérogation à l'intangibilité des remises, [la loi du 23 mars 2019](#) a prévu la possibilité nouvelle pour le professionnel et son client de négocier le taux de remise et ce, au-delà d'un certain seuil d'émoluments ([L 444-2 C. com.](#))

L'arrêté du 28 février 2020, a fixé ce seuil d'émoluments à 200.000 euros, calculé après application des remises éventuelles à taux fixe ([Art. A 444-174 dernier alinéa C. com.](#)).

Ces remises négociées ne sont autorisées que pour certaines prestations, comme la vente, la convention d'indivision, la liquidation sans partage ou le cautionnement ([Art. R 444-10-1 C. com.](#)).

VENTE IMMOBILIÈRE DE BIENS NON
RÉSIDENTIELS

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
<i>En dessous de 20.000.000 €</i>	0%
<i>De 20.000.000 € à 30.000.000 €</i>	10 %
<i>De 30.000.000 € à 40.000.000 €</i>	20 %
<i>De 40.000.000 € à 50.000.000 €</i>	30 %
<i>Au-delà de 50.000.000 €</i>	40 %

VENTE IMMOBILIÈRE DE BIENS RÉSIDENTIELS

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

APPORTS DONNANT LIEU À UNE MUTATION IMMOBILIÈRE

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	40 %

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	40 %

PRÊT HYPOTHÉCAIRE PROFESSIONNEL

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
En dessous de 20.000.000 €	0%
De 20.000.000 € à 40.000.000 €	20 %
Au-delà de 40.000.000 €	40 %

ACTE CONTENANT QUITTANCE(S)

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 30.000.000 €	20%

<i>Au-delà de 30.000.000 €</i>	<i>40 %</i>
--------------------------------	-------------

ACTE D'AFFECTATION(S) HYPOTHÉCAIRE(S)

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
<i>En dessous de 10.000.000 €</i>	<i>0%</i>
<i>De 10.000.000 € à 30.000.000 €</i>	<i>20 %</i>
<i>Au-delà de 30.000.000 €</i>	<i>40 %</i>

MAINLEVÉES

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
<i>En dessous de 10.000.000 €</i>	<i>0%</i>
<i>De 10.000.000 € à 30.000.000 €</i>	<i>20 %</i>
<i>Au-delà de 30.000.000 €</i>	<i>40 %</i>

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
<i>En dessous de 10.000.000 €</i>	<i>0%</i>
<i>De 10.000.000 € à 20.000.000 €</i>	<i>10 %</i>
<i>De 20.000.000 € à 30.000.000 €</i>	<i>20 %</i>
<i>De 30.000.000 € à 40.000.000 €</i>	<i>30 %</i>
<i>Au-delà de 40.000.000 €</i>	<i>40 %</i>

CRÉDIT-BAIL – CESSION DE CRÉDIT-BAIL

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
<i>En dessous de 10.000.000 €</i>	<i>0%</i>

<i>De 10.000.000 € à 20.000.000 €</i>	<i>10 %</i>
<i>De 20.000.000 € à 30.000.000 €</i>	<i>20 %</i>
<i>De 30.000.000 € à 40.000.000 €</i>	<i>30 %</i>
<i>Au-delà de 40.000.000 €</i>	<i>40 %</i>

BAIL À CONSTRUCTION

<i>Tranches d'assiette HT</i>	<i>Taux de remise HT (pour la tranche concernée)</i>
<i>En dessous de 10.000.000 €</i>	<i>0%</i>
<i>De 10.000.000 € à 20.000.000 €</i>	<i>10 %</i>
<i>De 20.000.000 € à 30.000.000 €</i>	<i>20 %</i>
<i>De 30.000.000 € à 40.000.000 €</i>	<i>30 %</i>
<i>Au-delà de 40.000.000 €</i>	<i>40 %</i>

DONATIONS ET DONATIONS-PARTAGES

Art. A. 444-67. – Les actes relatifs à une donation entre vifs (numéros 16 à 19 du tableau 5)

Art. A. 444-68. – Les donations partages (numéros 20 et 21 du tableau 5)

- Remises que nous appliquons à ces actes, hors transmission avec pacte Dutreil :

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

- Remises que nous appliquons à ces actes en cas de transmission avec pacte Dutreil :

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
En dessous de 15.000.000 €	0%
De 15.000.000 € à 25.000.000 €	10 %
De 25.000.000 € à 35.000.000 €	20 %
De 35.000.000 € à 45.000.000 €	30 %
Au-delà de 45.000.000 €	40 %

VOIR LES TAUX DE REMISES

Pour l'ensemble des actes visées aux articles A.444-139 à A.444-167 des textes ci-dessus autres que ceux visés ci-dessus, qui rentreraient dans le champ d'application des articles A.444-174 et R.444-10 des textes ci-dessus, les taux de remise sont les suivants :

Tranches d'assiette HT	Taux de remise HT (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
Au-delà de 40.000.000 €	40 %